

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE****NOMINATION**

**Par décret n° 2003-856 du 14 avril 2003.**

Le docteur Knani Hechmi, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service des soins de santé de base à la direction régionale de la santé publique de Sousse.

**MAINTIEN EN ACTIVITE**

**Par décret n° 2003-857 du 14 avril 2003.**

Monsieur Aiech Abdelmajid, inspecteur régional de la santé publique, est maintenu en activité pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT  
ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**Décret n° 2003-858 du 14 avril 2003, portant ratification de l'accord de garantie conclu, à Washington le 9 janvier 2003, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement, relatif au prêt accordé à la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales pour la contribution au financement du troisième projet de développement municipal.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2003-19 du 17 mars 2003, portant approbation de l'accord de garantie conclu, le 9 janvier 2003, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement relatif au prêt accordé à la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales pour la contribution au financement du troisième projet de développement municipal.

Vu l'accord de garantie conclu, à Washington le 9 janvier 2003, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement, relatif au prêt accordé à la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales pour la contribution au financement du troisième projet de développement municipal.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, l'accord de garantie conclu, à Washington le 9 janvier 2003, entre la République Tunisienne et la banque internationale pour la reconstruction et le développement et relatif au prêt accordé par ladite banque à la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales d'un montant de quatre vingt millions cent mille (80.100.000) Euros, objet de l'accord de prêt conclu entre elles, le 9 janvier 2003, pour la contribution au financement du troisième projet de développement municipal.

Art. 2. - Le ministre du développement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 avril 2003.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**Décret n° 2003-859 du 14 avril 2003, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Béja.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié et complété par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993, par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998 et par le décret n° 2001-710 du 19 mars 2001,

Vu le décret n° 86-756 du 29 juillet 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Béja,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991, relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Béja consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 23 septembre 2002,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et développement local,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est changée, la vocation de la parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde, sise à la région de Ain Zebda de la délégation de Béja Sud, d'une superficie de 4ha 00are 60ça telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'un poste de transformation de l'énergie électrique HT/MT.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Béja, telles qu'elles sont fixées par le décret n° 86-756 du 29 juillet 1986,

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et du développement local et de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 avril 2003.

**Zine El Abidine Ben Ali**